



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 1^{er} septembre 2022

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré

DPE

Bureau

Référence n° 2022/MEM

Affaire suivie par :

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Tél : 05 55 11 42 11

Mél : marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Objet : recrutement des Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la circulaire DGRH N°2016-137 du 11 octobre 2016, qui définit notamment les modalités de recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Chaque candidat doit constituer et me faire parvenir un dossier comprenant :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un rapport d'inspection récent
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Les dossiers seront examinés par une commission académique, présidée par Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et composée de membres des corps d'inspection, de chefs d'établissement et de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques titulaires.

La commission examinera dans un premier temps les dossiers et recevra en entretien les candidats dont le profil correspond au référentiel métier.

Les candidats habilités par la commission seront inscrits sur une liste d'aptitude pour une durée de trois ans.

Cette inscription leur permettra d'être affectés sur un poste de DDFPT dans le cadre du mouvement national ou d'exercer les fonctions de DDFPT sur les postes non pourvus dans le cadre du mouvement.

Les dossiers de candidature constitués dans les formes ci-dessus devront parvenir à la Division des Personnels Enseignants pour le Vendredi 30 septembre 2022, dernier délai.

Les personnels ayant fait acte de candidature l'an dernier ou en 2020 et ayant été inscrits sur la liste d'aptitude n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels enseignants de votre établissement.